

Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau

Compte - rendu Réunion du 21 mai 2008

Présents : M. Simon LECLERC, Président

MM ADAM – CABLEY – VOIRIOT – FAUVET - EMERAUX : Vice – Présidents
MM & Mmes DENNY – PETELOT – VOILQUIN – ANDRIOT – GEOFFROY -
RATIEUVILLE (suppléant) – DEANTONI – HANANIA – LEDRAPPIER – TISSIER –
DUMONT – DEPRET (suppléant) – CAPDEVILLE – CLAUDOT – BERARD – GRIMM –
THOUVENOT – GARDEUX – PREVOT – MOUGIN – GENIN – PHILLIPOT -

Absents excusés : MM & Mmes HANCE – SIMONET CAMBON - THOUILLOT

1 DELEGATIONS AU BUREAU

L'article 5211-10 du C.G.C.T permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Bureau sauf celles expressément visées par ce texte.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

De déléguer au bureau :

- o Fixer de manière générale, les droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal,
- o Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- o Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000€
- o Gestion du personnel : avancements, promotions, régimes indemnitaires.

2 REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 5211-1 du CGCT rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

de modifier les articles 5 et 21 comme suit :

Article 5 :

L'ordre du jour du conseil de Communauté est déterminé par le bureau.
En cas d'urgence, il peut être fixé par le Président.

Article 21 :

Il est créé 6 commissions permanentes ainsi dénommées :

- o Commission Développement Economique et Finances
- o Commission Environnement / OM
- o Commission Site du Niémont
- o Commission Urbanisme et Habitat
- o Commission Tourisme
- o Commission Services à la Population

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif.
Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

3 Modification des tarifs du camping intercommunal

Suite à l'augmentation constante de la consommation d'eau des usagers du camping et des prix de façon générale,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

A compter du 15 juin 2008,

- d'instaurer un nouveau forfait concernant l'alimentation journalière en eau .

- *Forfait / jour – eau* 3.50 €
Par branchement

- D'augmenter légèrement les tarifs en vigueur

- *Nuitée campeurs* 3.00 €
- *Nuitée enfant* 1.80 €
- *Emplacement / jour automobile* 2.80 €
- *Emplacement / jour tente ou caravane* 3.00 €
- *Forfait / jour – moto* 1.80 €
- *Forfait / jour – électricité* 4.00 €
- *Forfait / jour – eau* 3.50 €

4 Niémont : travaux d'extension de la déchèterie

La déchèterie du Niémont a été mise en service en 2003.

Depuis, son fonctionnement a dû évoluer notamment du fait :

- de la fréquentation en constante augmentation (+200% entre 2004 et 2006) suite à l'ouverture à des collectivités voisines,
- de la mise en place de nouvelles filières pour se conformer à la réglementation (Déchets Electriques et Electroniques, armoire à déchets toxiques).

Actuellement, tous les emplacements sont utilisés. Toutefois, la mise en place d'autres filières permettrait de limiter le recours à l'enfouissement (installation d'un caisson pour les objets destinés au réemploi, installation d'une benne pour les plastiques en combustibles de substitution).

Rappel des coûts de traitement en enfouissement (Conflans, 54)

-> traitement + transit + transport = 111,70 € HT/ tonne

Des travaux d'extension devraient alors être envisagés.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

- de se positionner sur l'opportunité de tels travaux,
 - de solliciter l'aide financière de l'ADEME, du Conseil Général .
-

5 Redevance Spéciale : fixation du tarif pour l'année 2008

Conformément à l'article 6 de la convention d'élimination des déchets non ménagers, le tarif de la Redevance Spéciale doit être re-déterminé chaque année par délibération du Conseil de Communauté. Pour l'année 2007, le budget de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés s'est élevé à :

782 200 € pour 4 517 tonnes
(Hypothèse : densité des déchets : 150 kg/m³)

Soit un tarif volumique de 0,02598 €/L

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2008 à 0,026 €/L. Comme ce tarif s'applique au volume total de la poubelle, la grille tarifaire est la suivante :

Contenance poubelle (en L)	Fréquence hebdomadaire de collecte	Redevance annuelle (en €/an)
120	<i>1 collecte/semaine</i>	162
120	<i>2 collectes/semaine</i>	324
240	<i>1 collecte/semaine</i>	324
240	<i>2 collectes/semaine</i>	649
330	<i>1 collecte/semaine</i>	446
330	<i>2 collectes/semaine</i>	892
660	<i>1 collecte/semaine</i>	892
660	<i>2 collectes/semaine</i>	1785

6 Animation environnementale : subvention au Centre Social de Neufchâteau

Le Centre Social de Neufchâteau renouvelle cette année des actions de sensibilisation à l'environnement, autour des thèmes du jardinage biologique et de la réduction des déchets.

Pour finaliser ce projet, le Centre Social organise une action à destination du grand public le samedi 24 mai 2008, afin que les enfants impliqués dans ce projet depuis mars sensibilisent les adultes. Ainsi, les enfants seront présents le 24 mai de 14h à 17h sur la place Noirtin à Neufchâteau pour animer des jeux, vendre des plants de tomates anciens et distribuer des coccinelles.

Pour mener à bien cette opération, à laquelle la Communauté de Communes sera physiquement associée (stand sur le compostage et sur les déchets), le Centre Social sollicite à la Communauté de Communes une subvention de 300 €.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

d'accorder cette subvention.

7 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Considérant l'activité importante au sein du service administratif,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 21 mai 2008, pour effectuer les tâches suivantes :

Réception des appels téléphoniques, accueil du public, renseignements, traitement du courrier, réalisation de travaux de bureautique, saisies de mandats et titres, suivi de la planification des réunions et de l'agenda de l'équipe, tri, classement et archivages de documents.

Le traitement principal de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice correspondant au grade, et à l'échelon du cadre d'emplois des adjoints administratif 2^{ème} classe augmenté d'un régime indemnitaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

8 Création d'un poste d'ingénieur territorial

Considérant l'évolution des services de la collectivité et la prise de nouvelles compétences,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 21 mai 2008 (non pourvu), pour effectuer les tâches suivantes :

mise en œuvre, pilotage et suivi des projets techniques de la collectivité, conseil et assistance auprès des élus, veille juridique et réglementaire, élaboration et suivi du budget, développement et gestion des relations partenariales, management du service.

Le traitement principal de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice correspondant au grade, et à l'échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux augmenté d'un régime indemnitaire.

9 Transformation d'un poste d'Educateur des APS 1^{ère} classe non pourvu à temps complet en poste à temps non complet

Pour assurer l'ensemble des tâches vis-à-vis des publics différents fréquentant la piscine tout en les diversifiant et en assurant le respect du temps de repos des MNS, il est fait appel de façon ponctuelle mais récurrente à des remplaçants contractuels.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Transformation d'un poste d'Educateur des APS 1^{ère} Classe non pourvu à temps complet par un poste d'Educateur des APS 1^{ère} Classe à temps non complet à compter du 21 mai 2008 à hauteur de 28h00 par semaine

Le traitement principal de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice correspondant au grade, et à l'échelon du cadre d'emplois des éducateurs sportifs 1^{ère} classe, augmenté d'un régime indemnitaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

9a - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU les différents changements de l'effectif du personnel,

Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

1 Directrice Générale des Service – Cadre A
2 Attachés Territoriaux – Cadre A
2 Adjoint Administratifs Principaux 1ère Classe 1 Adjoint Administratif 2ère Classe à compter du 21 mai 2008
1 Ingénieur Territorial (poste non pourvu) 1 Contrôleur des Travaux
3 Techniciens
2 Éducateurs Hors Classe
1 Educateur 1 ^{ère} Classe à TNC
1 Educateur 2 ^{ème} Classe
1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe
3 adjoints Techniques 1 ^{ère} Classe
1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe
10 Adjoint techniques 2 ^{ème} Classe dont 1 en CPA 1 en TNC (non pourvu)

10a Modification du régime indemnitaire en raison de circonstances exceptionnelles :

Le départ d'un agent au service Niémont (déchèterie) a engendré pendant quelques mois un surcroît d'activité pour 3 agents travaillant dans ce service, il y a lieu de modifier de façon exceptionnelle et temporaire le régime indemnitaire de ces 3 agents à compter du mois de juin 2008 et afin de compenser les charges supplémentaires de travail auxquelles ils ont du faire face pendant cette période.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser la modulation du régime indemnitaire des ces 3 agents pour une période déterminée.
- De modifier le régime indemnitaire concernant le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et le grade de technicien supérieur.

10b Modification du Régime indemnitaire

Vu nos délibérations du 29/03/07, du 08/02/06, du 04/10/05, du 02/02/2005, du 24/06/04, du 10/07/03, du 20/05/03, et du 20/01/03

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

Décide de modifier le régime Indemnitaire ainsi qu'il suit:

IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)

Filière Administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (**Grade Adjoint Administratifs 2^e cl**)

A compter du 01/06/2008 :

- Modification des effectifs :1
- Montant annuel de référence : 1143.37
- Coefficient multiplicateur : 2.9362
- Enveloppe annuelle : 3 357.16
- Autres dispositions inchangées

Filière Sportive

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS

A compter du 01/06/2008 :

- Modification des effectifs : 4
- Montant annuel de référence : 1250.08
- Coefficient multiplicateur :1.736
- Enveloppe annuelle : 8680€
- Autres dispositions inchangées

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques (grade d'Adjoint Technique 2^e cl)

A compter du 01/06/2008

- Rappel des effectifs : 9
- Montant annuel de réf : 439.97
- Enveloppe annuelle : 14775
- Coefficient d'ajustement : 3.7313
- Les autres dispositions restent inchangées

ISS (Indemnité Spécifique de Service)

Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens supérieurs (effectifs : 3)

A compter du 01/06/2008

- Montant annuel de référence du taux de base retenu : 356.53
- Coefficient du grade : 10.50
- Taux individuel maxi : 110%
- Enveloppe annuelle : 11 231€
- Autres dispositions inchangées

Dit que les crédits ont été inscrits au BP

11 SYNDICAT D'INFORMATISATION DES COMMUNES :

Par délibération, le comité syndical du Syndicat d'Informatisation des Communes accepté les demandes d'adhésion des collectivités suivantes :

- Laveline du Houx
- Hardancourt
- Syndicat Intercommunal d'Épuration du Haut des Rangs

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

D'accepter l'adhésion des collectivités précitées

12 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU FORT DE BOURLEMONT

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau concernant le Fort de Bourlémont,

Vu la convention liant l'EPCI et l'Association de Amis du Fort de Bourlémont,

La Cité scolaire Pierre et Marie Curie a souhaité contracter un partenariat pour la mise en place d'actions éducatives autour de la mise en valeur du Fort de Bourlémont.

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil de Communauté acceptait ce partenariat et autorisait le Président à signer cette convention.

La nouvelle convention jointe en annexe annule et remplace celle du 2 avril afin de préciser les responsabilités de chacun des partenaires, le durée de la convention.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter les modifications apportées à cette convention.
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

13 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA ZAC CHAMP LE ROI

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2001 créant une ZAC Intercommunale au lieu-dit CHAMP LE ROI à NEUFCHATEAU,

Vu la création de l'Association Syndicale Libre de la ZAC intercommunale de Neufchâteau en date du 15 mars 2002.

A la demande de cette association regroupant l'ensemble des propriétaires des parcelles de la ZAC, la CCPN s'est engagée dans la mise en place de mobilier urbain et de signalétique indiquant cette zone à vocation commerciale.

En 2005, deux totems ont été implantés dans l'îlot central à chaque entrée de zone.

L'association syndicale demande désormais la mise en place de mobilier urbain de type panneaux d'affichage afin de centraliser en deux points précis l'événementiel des commerçants de la zone.

En contrepartie de cette implantation, l'Association fera procéder au retrait de tous les panneaux de publicité « sauvages » concernant les enseignes de la zone, implantés en bordure de la route départementale n°674.

En annexe, un projet de convention est proposé pour valider l'occupation de ce mobilier urbain.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

- de valider cette convention,
- d'autoriser le Président à signer cette convention entre la CCPN et l'Association Syndicale Libre de la ZAC Champ le Roi.

14 CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION DU FORT DE BOURLEMONT

Dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle des personnes, le chantier du Fort, partie intégrante de l'association des Amis du Fort de Bourlémont, a proposé à la Communauté de Communes une convention pour la réalisation des divers travaux d'entretien, d'embellissement ou d'aménagement.

La collectivité est propriétaire de différents sites nécessitant un entretien régulier notamment des espaces verts : l'espace jeux extérieurs de la piscine, le camping, ...
L'association peut réaliser cet entretien parallèlement à une démarche d'insertion professionnelle.

Les modalités de cette mise en oeuvre sont précisées dans la convention annexée.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

- de valider cette convention,
- d'autoriser le Président à signer cette convention entre la CCPN et le Chantier d'insertion du Fort de Bourlémont.

15) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

Concernant l'approbation du Compte de gestion par Mme Sylvianne ROUX, Trésorière
Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Mme Claudine CLAUDOT
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice considéré et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
Fait et délibéré à NEUFCHATEAU, le 21 mai 2008

15 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2007 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007 qui présentent les résultats de clôture suivants : un excédent d'investissement de 90 591.57€ et un excédent de fonctionnement de 1 074 659.77€. Compte tenu d'un montant de restes à réaliser de 3 676 490€ à reporter en 2008, le résultat définitif d'investissement se monte à 3 585 898.43€.

décide d'affecter définitivement d'une part, l'excédent de fonctionnement pour 92 403.67€ à la section d'investissement (art 1068) et 982 256.10€ en report à nouveau (art 002.) à la section de

fonctionnement et d'autre part l'excédent d'investissement (90 591.57€) en report à nouveau (art 001.)

BUDGET DU NIEMONT

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007 qui présentent un déficit en investissement de 15 245.37€ et un excédent de fonctionnement de 36 593.48€

décide d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement : 34 609.31€ en section d'investissement (art 1068) et 1984.17€ en report à nouveau (art 002.) et le déficit d'investissement en report à nouveau (art 001).

BUDGET ANNEXE DES ZONES

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007 qui présentent un déficit en investissement de 356 327,65€ et un excédent de fonctionnement de 614 209.93€.

décide d'affecter définitivement ces excédent et déficit en report à nouveau.

BUDGET CAMPING

Le Conseil de Communauté après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007 qui représentent un déficit de fonctionnement de 1130.15€ et un excédent d'investissement de 571.45€

Décide d'affecter définitivement cet excédent et déficit en report à nouveau.

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008

16 DIVERS

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

D'accepter les indemnités versées par la SMACL relatives à:

AT M. MULLER Gilles : 98,08 €